

Règlement complet Jeu Grappin #orangeaimelamusique 2019 – La Réunion

Article 1 – Société Organisatrice

Orange, ci-après dénommée la « Société organisatrice », société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro RCS 380 129 866, et dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour le Jeu à la Direction commerciale Réunion Mayotte, **35 Boulevard du Chaudron - BP 7431 - 97743 Saint-Denis-Messageries Cedex 9**, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 – Objet et durée du jeu concours

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Jeu Grappin #orangeaimelamusique 2019» (ci-après dénommé le « **Jeu** ») du 14 au 21 février 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le jeu est accessible uniquement dans les boutiques participantes durant la période de jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que la réglementation applicable aux jeux concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant à La Réunion (ci-après dénommée le « **Participant** »).

3.2 Le Jeu n'est pas accessible :

- aux personnes ayant participé à l'élaboration du jeu et aux membres de leurs familles ;
- aux personnes travaillant pour la Société Organisatrice et aux membres de leur famille ;

3.3 Une seule participation par personne est autorisée, un seul lot par personne sera attribué.

3.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ([nétiquette](#)), charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France (DOM TOM compris).

Article 4 - Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se rendre à la structure Grappin de l'une des boutiques participantes et de tenter de tirer une boule dans la structure avec l'hôte/hôtesse. La boule contient un lot qui peut être soit un pass Francofolies, soit un ou une friandise. La liste des boutiques participantes est consultable en annexe du règlement et sur www.orange.re (ci-après le « Site »).

Article 5 - Dotations et valeur des dotations

Les dotations sont :

2 pass Francofolies d'une valeur unitaire de 100€ TTC (1 pass par boutique, chaque pass comporte 4 entrées pour une journée dans la 3^{ème} édition du festival Francofolies de La Réunion (08, 09 ou 10 mars 2019),

des goodies ou des friandises dont la valeur varie de 0.15€ TTC à 1.00€ TTC

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Le participant connaît son gain à l'ouverture de la boule.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation et ne pourra être ni échangée, ni cédée, ni faire l'objet d'une contre-valeur sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice pourra décider de remplacer la dotation par des gains similaires de même valeur.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions prises à cet égard par la Société Organisatrice qui statuera de façon souveraine.

Tout gagnant n'acceptant pas le lot tel que décrit dans le règlement sera considéré comme refusant le lot. Sa dotation sera alors annulée sans possibilité pour ce gagnant d'obtenir un autre lot, ni de contester cette annulation.

Article 9 - Le Règlement du jeu

Acceptation du règlement

La participation au Jeu par le Participant implique son acceptation pleine et entière du présent règlement, de ses avenants éventuels, des résultats du tirage au sort, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

Communication du règlement

Le Règlement est accessible sur le site www.orange.re

Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. En ce cas, l'avenant est disponible dans les mêmes conditions que le règlement.

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 10 - Données à caractère personnel

Orange ne met pas en œuvre de traitement de données personnelles dans le cadre de votre participation au jeu «Grappin #orangeaimelamusique 2019».

Article 11 - Propriété intellectuelle

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 12 - Loi applicable et juridiction compétente

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légales s'appliqueront.

Annexe : liste des boutiques participantes

Boutique Orange – Saint-Leu

Boutique Orange – Le Port